

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009

### Etaient présents :

Mmes AGLAT Fabienne – GREIVELDINGER Agnès — SAVARINO Christelle – GUILLAUME Danielle

MM. BELLI Noël – BERTOLINO Ignace – BIANCHI Jean-Pierre – BORELLI Christian – CHEZEAU Claude – FIZAINÉ Pierre – FRANCHINA Fabrice – MANTINI Didier - MURGIA Savério – SCROCCARO Oscar – TODESCHINI Mario – WINCKERT Patrick

### Etaient excusés et représentés :

Mme REYTER Corinne par M. TODESCHINI Mario

M. MAZZICHI Jacques par M. FIZAINÉ Pierre

### Absente:

Mme GOMES DA SILVA Rose

a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, M. CHEZEAU Claude a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 1) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement;

Le Maire informe les Conseillers des différents projets qu'il serait judicieux de réaliser pour l'année 2010, à savoir :

- 1) Dans la continuité de la rénovation du groupe scolaire, le ravalement de façade de l'ensemble des groupes scolaires pour un montant de 50 102,05 € HT
- 2) la réfection de la rue Victor Hugo pour un montant de 67 963,00€ HT
- 3) Le renforcement de l'éclairage public dans la rue du Bois des Hachettes pour un montant de 16 901.20 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces projets pour un montant total de 134 966,25 € HT et sollicite une subvention globale au titre de la dotation communale d'investissement 2010.
- Sollicite une subvention pour développement durable pour l'ensemble des points,
- décide de leurs réalisations en 2010,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

### 2) Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation de solidarité pour l'année 2009 pour l'achat de matériel pour le service technique d'un montant H.T. de 5 180 € (LEFEVRE à Audun-le-Roman),
- certifie que la dépense correspondante a été imputée en section d'investissement de l'exercice budgétaire de l'année 2009.

### 3) Demande de subvention pour la sonorisation, l'éclairage de la salle des fêtes

Devant la nécessité d'aménager la salle des fêtes en sonorisation/éclairage et vidéo projection, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'engager les achats et travaux relatifs à cet aménagement
- retient le devis de l'entreprise Média Sonic pour un montant de 11 100,49 HT
- décide d'inscrire ce montant au budget de la commune
- autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle d'un sénateur

#### **4) Virement de credit ;**

##### **4-1) Virement de crédits**

Cette délibération annule et remplace celle du 22 juin 2009.

Suite à la réfection des sols de classe de l'école maternelle, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un transfert de 6 000 € de l'opération 2192 sur l'opération 2093.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 6 000 € :

- de l'article 2315 « Installation – matériel - outillage » de l'opération 2192 « Construction bâtiment Petite enfance»
- sur l'article 2313 « Construction » de l'opération 2093 « Remplacement sol Ecole primaire»

##### **4-2) Virement de crédits**

Pour les travaux prévus à la salle des fêtes (sonorisation, éclairage et vidéo projection), le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un transfert de 14 000 € des dépenses imprévues vers l'opération 2193.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 14 000 € :

- de l'article 2020 « Dépenses imprévues »
- sur l'article 2313 « Construction » de l'opération 2193 «Équipement sono – éclairage Salle des fêtes»

##### **4-3) Virement de crédits**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un transfert de 3 000 € des dépenses imprévues vers l'opération 2037 afin de faire face aux dépenses d'équipement du tracteur

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 3 000 € :

- de l'article 2020 « Dépenses imprévues »
- sur l'article 2313 « Construction » de l'opération 2037 «acquisition matériel divers Atelier»

#### **5) Arrêté du Maire pour la consommation d'alcool sur la voie publique après 22 heures ;**

Monsieur le Maire fait acte auprès du Conseil des diverses pétitions qui ont été reçues en Mairie concernant les troubles nocturnes dans différents endroits de la commune. Ces troubles seraient dus à un abus de boissons pour la plupart.

De plus considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune, qui occasionne un surcroît de travail au service technique, Monsieur le Maire décide de proposer un arrêté limitant la consommation d'alcool sur le territoire de Mexy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent l'arrêté du maire interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique de 22 heures à 6 heures sur tout le territoire de Mexy.

#### **6) Subvention Centre Social Blanche Haye ;**

Le maire fait lecture du courrier de la CAF concernant le Centre Social Blanche Haye de Longwy.

Dans ce courrier, la CAF fait part de son désengagement financier et sollicite les communes situées dans le champ géographique d'influence du centre.

Mexy en faisant partie une participation évaluée à 2 500 € est demandée.

Le conseil après en avoir délibéré et par 13 voix contre , 4 voix pour et 1 abstention décide de ne pas participer financièrement.

#### **7) Participation financière la Millière pour l'accueil d'une enfant handicapée ;**

Le Maire fait lecture d'un courrier de la Direction de l'Education de la commune de Thionville pour l'accueil d'un enfant dans un centre spécialisé.

Elle sollicite notre participation financière dans le cadre de l'accueil d'une élève de notre commune. Cette participation se monte à 2 038,70 € pour l'année scolaire 2007/2008.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité vote pour la participation.

#### **8) Adhésion au SIAC ;**

Suite aux inondations de la commune de Réhon, et par solidarité pour cette dernière, il a été décidé à 13 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, la participation de la commune de Mexy uniquement pour la maîtrise d'œuvre de l'étude des moyens à apporter pour éviter ces inondations, en collaboration avec le syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers

#### **9) Vente Smeraro ;**

Le Maire fait état de la demande de Monsieur et Madame SEMERARO sis au 8 rue de la Grotte à Mexy. Ces derniers souhaiteraient acquérir une bande de terrain appartenant à la commune et située derrière leur propre terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseillers de céder cette parcelle au prix d'achat du terrain augmenté des frais éventuels.

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité

- acceptent de vendre le dit lopin,
- autorisent le Maire à signer les actes correspondants.

### **10) Création poste Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création du poste suivant à l'effectif communal :

Filière Technique :

- 1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet.

### **11) Tarif Salle des Fêtes 2011;**

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Is sont revus et modifiés à l'unanimité comme annexés et seront applicables à compter du 1er Janvier 2011.

### **12) Rapport sur la Qualité de l'Eau 2008 ;**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu du Décret n°95-635 du 06 mai 1995, publié au journal officiel du 07 mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'EAU POTABLE.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence de l'information dans la gestion de ce service (disposition qui est inscrite dans la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier).

1. En ce qui concerne l'EAU POTABLE, la Commune faisant partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mexy (S.I.E.M.) c'est la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt qui a rédigé et adressé le rapport du service des eaux pour l'exercice 2008.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce rapport annuel comme rédigé,
- charge le Maire d'en assurer l'information

### **13) Rapport d'assainissement 2008 ;**

Le Président rappelle à l'assemblée présente qu'en vertu du Décret n°95-635 du 06 Mai 1995, publié au Journal Officiel le 07 Mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Cette disposition a pour objet de renforcer la transparence de l'information dans la gestion de ces services (disposition inscrite dans la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier).

- En ce qui concerne le service « ASSAINISSEMENT » la Commune faisant partie du Syndicat intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy, c'est ce dernier qui a rédigé le rapport de l'exercice 2008.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte ce rapport annuel comme rédigé,
- charge le Maire d'en assurer l'information.

### **14) Création de la Commission du Bâtiment Petite Enfance;**

Dans le cadre du projet petite enfance qui a été lancé l'année dernière, il serait souhaitable de mettre en place une commission pour l'investissement et le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Membres :

- Pierre FIZAINE
- Mario TODESCHINI
- Fabienne AGLAT
- Christelle SAVARINO
- Jean-Pierre BIANCHI
- Claude CHEZEAU

### **15) Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux ;**

Le Maire rappelle que comme chaque année une opération de renforcement de l'éclairage est lancée dans les rues de Mexy.

Le montant du devis présenté par l'entreprise NAILLON à Villers la Montagne s'élève à 16 901,20€ H.T (seize mil neuf cent un euros et vingt cents).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent ce devis.
- sollicitent une subvention auprès du S.I.S.CO.D.E.L.B.
- disent que cette dépense sera inscrite en investissement au BP 2010.

### **16) Demande de subvention à la CCAL;**

Un fonds de concours aux communes dites rurales a été souhaité par le conseil de la CCAL lors du débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 5 février 2009.

L'article L5214-6 V du CGT autorise en effet le versement d'un fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres.

La démographie et les besoins d'accueil périscolaires deviennent de plus en plus primordiaux à Mexy. De ce fait, la commune de Mexy souhaite se doter d'un bâtiment fonctionnel répondant aux souhaits de la population (d'un montant global de 419 188,26 € HT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers sollicitent auprès de la CCAL le fonds de concours aux communes dites rurales.

### **17) Prix du nouveau Columbarium;**

Un nouveau columbarium vient d'être construit dans le cimetière communal.

Il convient donc d'en fixer le prix de vente.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- précise que ces nouvelles cases seront revendues à prix coûtant, soit 8 970 € divisé par 15 soit 598 € l'unité (Cinq cent quatre vingt dix huit euros).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La Boulangerie a été reprise par un jeune couple, M et Mme TERVER.
- Le SIAAL demande aux communes adhérentes si elles sont d'accord pour assumer la distribution de leur bulletin d'information. Le conseil se prononce favorablement.